

LES CIMETIÈRES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DE BONNES PRATIQUES

6 - PLANS DES CIMETIÈRES



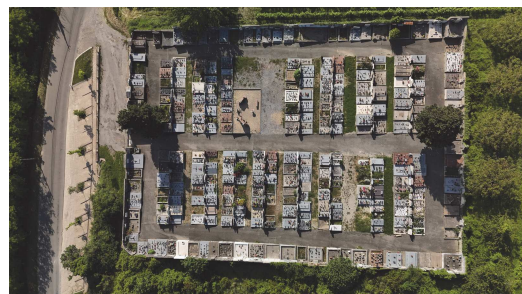
Cimetière du Centre

1 bis Chemin du château 07400 Le Teil



Cimetière de Fayol

13 chemin Joseph Lapierre 07400 Le Teil



Cimetière de Mélas Haut

39 Chemin de Malaure 07400 Le Teil



Cimetière de Mélas Bas

37 bis Avenue Vaillant Couturier 07400 Le Teil



LES CIMETIÈRES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Le règlement complet des cimetières du Teil consultable en scannant ce QR Code.



LES CIMETIÈRES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DE BONNES PRATIQUES

1 - ENGAGEMENTS ET INTERDICTIONS



Le concessionnaire s'engage à assurer régulièrement le bon entretien de la sépulture afin qu'elle ne nuise pas à la décence du cimetière ni à la sécurité.



Il est interdit :

- D'afficher sur les murs et portes des cimetières
- De distribuer des tracts, journaux..
- De tenir des réunions autres que celles consacrées à la mémoire des morts
- De faire des offres de service aux visiteurs
- De demander aux familles des émoluments ou gratifications

2 - RÈGLES GÉNÉRALES



Une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation de cercueils, de reliquaires ou d'urnes.



Toute nouvelle sépulture doit respecter les dimensions suivantes : longueur 2.50m, largeur 1.20m, 1.50m de profondeur. L'espace d'inter-tombe sera de 0.40m.



Chaque emplacement est délimité et comporte une indication du nom et prénom du ou des défunts.



L'inhumation d'animaux dans les cimetières municipaux est interdite.



L'inhumation sans cercueil est interdite.

3 - INFRACTIONS COMMISES



La Commune ne peut pas être responsable des vols et dégradations qui seraient commis au préjudice des familles.



Quiconque, surpris à emporter un ou plusieurs objets d'une sépulture pourra être poursuivi.

LES CIMETIÈRES

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE DE BONNES PRATIQUES

4 - CIRCULATION



Seule est autorisée la circulation des :

- Corbillards
- Véhicules d'entretien du cimetière
- Fleuristes
- Entrepreneurs ayant des travaux à exécuter

Les véhicules deux roues, motorisés ou non, sont interdits dans les cimetières.



La vitesse maximale autorisée est de 10km/h.

Les allées doivent rester libres et aucun véhicule ne pourra stationner sans autorisation.



Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à suivre le convoi en véhicule à l'intérieur du cimetière.



Les entrepreneurs doivent solliciter une autorisation auprès de la Commune pour accéder aux cimetières.

5 - OBJETS ET RÈGLES



Une urne ne peut être déposée dans un cercueil lors de la mise en bière, les cendres ne peuvent être dispersées sur une concession.



Des objets peuvent être installés, construits ou déposés dans les limites de l'emplacement. Fleurs ou arbustes ne doivent pas dépasser 80cm de hauteur.



Aucun objet ne devra prendre appui ou être fixé sur les murs des cimetières.

**Les cimetières sont ouverts tous les jours au public.
Veillez à la fermeture du portail d'accès après chaque visite.**